



L'apprentissage : aides et dispositions financières.

Côté entreprise

Exonération de la totalité des cotisations salariales d'origine légale et conventionnelles pour la part de rémunération inférieure ou égale à 50% du smic.

Côté apprenti·e

Aide à l'embauche

5000€ mensualisés pour la première année de contrat d'apprentissage.

Aide apprenti·e handicapé·e

6000€ mensualisés pour la première année de contrat d'apprentissage.

Exonération de charges sociales

Exonération de cotisations salariales dans la limite de 50 % du Smic.

Exonération de CSG et de CRDS dans la limite de 50 % du Smic.

La part du salaire mensuel brut de l'apprenti qui dépasse ce montant reste soumise à cotisations, de CSG et de CRDS.

Aide au premier équipement

Quel que soit le diplôme préparé, CAP, BP ou BMA, une aide maximale de 500€ peut-être accordée pour rembourser l'achat de vos équipements (caisse à outils). Ce matériel doit être acheté auprès de votre centre de formation.

Sous réserve de l'accord de prise en charge de l'OPCO.

Aide au permis de conduire

À partir de 18 ans, être apprenti·e vous permet de bénéficier d'une aide de 500€ pour financer votre permis de conduire. Demandez tous les renseignements et formulaires auprès des conseiller·es d'éducation.

Le formulaire est à retourner à Mme. Cariou.

Aide Régionale Apprentissage (ARA)

Pour les élèves inscrit·e·s pour une première fois en contrat d'apprentissage.

Aide soumise à reconduction chaque année.

Salaire exonéré de l'impôt sur le revenu dans la limite du montant annuel du Smic.